

<https://www.afpen.fr/La-circulaire-RASED-collectif,485.html>



Le collectif national RASED et la réécriture de la circulaire CR AFPEN

- Actualités -



Date de mise en ligne : dimanche 15 juin 2014

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de
l'Éducation Nationale - Tous droits réservés

CR du 11 juin 2014 du Collectif National RASED : réécriture de la circulaire RASED

L'AFPEN a pu prendre connaissance, via les organisations du personnel représentatives d'un document de travail, fourni la veille par le MEN (en PJ).

La réunion du collectif national RASED du 11 juin au matin a permis à l'AFPEN et aux autres associations professionnelles de mettre sur la table tous les points d'achoppement de cette nouvelle circulaire RASED avec les organisations syndicales présentes (absences de FO et de la CGT).

L'après midi, s'est déroulée à la DGESCO la troisième et dernière réunion de travail sur cette réécriture avec les représentants syndicaux et la direction de l'administration.

Toutes nos remarques ne seront sans doute pas acceptées mais il est à noter une avancée certaine de ce texte par rapport à la version proposée par la DGESCO en début de discussion en avril.

Chacun le sait, une circulaire n'a jamais réglé les problèmes des moyens alloués aux RASED, mais une circulaire donne un cadre de travail et peut protéger les collègues de bien des dérives, notamment de supérieurs hiérarchiques IEN ou DASEN qui pourraient interpréter de façon très variable les idées et ambiguïtés du texte.

Le collectif national RASED, dans ses divergences, a l'intérêt d'exister et permet de mettre à plat les arguments de chacun, d'en débattre utilement hors des sphères ministérielles. La présence des syndicats d'inspecteurs (UNSA et FSU) contribue au débat avec un regard complémentaire. La parole est libre, le respect des convictions de chacun est perceptible.

Commençons par le positif de la circulaire :

- [-] pas de suppression de la circulaire sur les missions de psy du BO n° 90-083 du 10 avril 1990.
- [-] le suivi psychologique est réintroduit pour le psychologue
- [-] les missions du psy dans la circulaire sont réduites à son exercice dans l'équipe du RASED. Tout un long paragraphe a été supprimé où il était demandé la rédaction d'un document écrit après chaque observation ou bilan.
- [-] le suivi du parcours scolaire de certains enfants en 6^e de collège pour une coordination est possible.
- [-] les frais de déplacement réapparaissent dans la circulaire.

Ce qui reste en suspens :

- [-] la dénomination comme "psychologue scolaire".

La DGESCO appuie son argumentation sur le Code de l'Education dans sa partie législative. Continuons à faire usage du terme "psychologue de l'Education nationale" car il faudra du temps pour faire changer le Code de l'Education. En parallèle, nos demandes sur l'évolution du métier, le recrutement, la formation et le statut font leur chemin.

Nous appuyons notre argumentation sur les articles des annexes de la Loi d'orientation et de refondation de l'école de la République qui nomment clairement le psychologue de l'éducation nationale dans la communauté éducative et dans les équipes pluri-professionnelles. Pour nous, ce serait un signal politique fort que de nommer les "psychologues" à l'identique de cette loi ou parfois sans qualificatif dans le texte.

Pour le titre de la circulaire, nous avons privilégié la version alternative.

1) Missions des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

2) version alternative : Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent

Nous avons aussi relevé dans le texte :

"La présente circulaire a pour objectif de conforter les missions de ces personnels "spécialisés", les psychologues ne sont pas des personnels spécialisés !

Cela prête à confusion, on pourrait remplacer par "les personnels exerçant dans les RASED". A la suite, nous trouvons : "Elle précise aussi comment les aides spécialisées" ajouter "et psychologiques" ?

Le paragraphe sur le périmètre d'intervention a donné lieu à débat, il indique seulement "d'éviter une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action" et celui de la prévention n'est pas assez mis en avant.

Le titre du paragraphe sur le psychologue scolaire est aussi réducteur :

[-] "Le psychologue scolaire aide à comprendre les difficultés d'un enfant", ajouter qu'il aide aussi à faire évoluer la situation et pas seulement à comprendre ?

[-] la nécessité de temps de synthèse entre les membres des Rased est soulevée.

Sur les horaires :

le paragraphe est supprimé sur les horaires des psy dans sa version 2 en PJ ?

"Les obligations de service des enseignants spécialisés des RASED sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5. Les obligations de service des psychologues scolaires sont définies par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974. Leur emploi du temps permet la souplesse nécessaire à l'exercice de leur mission."

La question de la suppression du paragraphe sur les Obligations Règlementaires de Services se pose. Il nous semblerait utile de réintégrer ce passage, cela éviterait le flou et des tensions inutiles avec l' IEN.

Ne pourrait-on pas stipuler par une phrase le cadre spécifique des obligations dudit psychologue scolaire ? D'autant que cela n'apparaît pas dans la circulaire sur les missions n° 90-083 du 10 avril 1990, mais seulement dans la circulaire N° 74 -148 du 19 avril 1974.

Des questions se posent au delà de la circulaire RASED, la carte scolaire, les départs en formation, les moyens budgétaires, la taille du secteur...

Au niveau politique, le 17 juin s'ouvrira la 1ère réunion du GT "psy" 1er et 2nd degré, avec le Cabinet du ministre de l'EN, où seront amorcées les questions sur le recrutement, la formation initiale, le statut...

A suivre donc. Associativement,

pour le BN de l'AFPEN, Daniel TRAMONI

représentant AFPEN au Collectif Rased.